

PAR COURRIEL

Gatineau, le 14 novembre 2016

N/Réf. : 200598023

Objet : Demande d'accès concernant le lot 4 993 920, La Pêche

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Permis du 26 janvier 1976;
2. Autorisation du 20 octobre 1988;
3. Lettre du 24 juillet 1992.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 819 772-3434, poste 218.

...2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Mélissa Brazeau

Technicienne en administration

p. j.



COPIE

Québec, 26 janvier 1976.

Association des propriétaires de
Vorlage Heights

ATT: art. 53-54

Permis no 1-298-W

Messieurs,

Il me fait plaisir de vous transmettre, sous pli, le permis numéro 1-298-W que le Directeur des Services de protection de l'environnement vous a accordé pour l'exploitation d'un système d'aqueduc public sur une partie du lot no 1 de la municipalité de La Pêche, comté de Gatineau.

Auriez-vous l'obligeance de référer au numéro de permis ci-haut mentionné dans toutes vos correspondances futures.

Il est bien entendu que, conformément à la loi, tout projet de modification, amélioration, reconstruction ou prolongement sur votre système d'aqueduc, doit être soumis à l'autorisation préalable du Directeur des Services de protection de l'environnement. Il va de même pour toute modification éventuelle au tarif d'eau qui est de \$10.00 pour la saison.

Espérant que ceci sera à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

JF/lp

Jean Foldès, ing.
Responsable intérimaire du Service
des aqueducs et égouts privés

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS D'AQUEDUC

NO. 1-298-W

DÉTENTEUR ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE VORLAGE HEIGHTS

ADRESSE A/S art. 53-54

LE DÉTENTEUR EST AUTORISÉ à exploiter un service d'aqueduc dans la(les)
municipalité(s) mentionnée(s) ci-dessous:

sur une partie du lot no 1 de la municipalité de La Pêche,
comté de Gatineau

Ce permis est soumis à toute loi et règlement s'appliquant aux entreprises
d'aqueduc et d'égout.

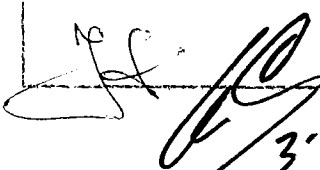
QUÉBEC, 26 janvier 1976

Le Directeur des Services de
protection de l'environnement

par:  Dir. adj.

Gilles Jolicoeur, ing. M.Sc.

AM-656(1)


3-2-76



Hull, le 20 octobre 1988

Chalet de ski Vorlage
Wakefield (Québec)
J0X 1N0

À l'attention de Monsieur Dave Saunders

N/D: 7633-00004-00

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation soumise en votre nom par art. 23-24, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q., c.Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Installation d'une fosse septique, capacité effective 16.58 m³, conforme aux plus récentes normes du MENVIQ, comprenant déflecteurs à l'entrée et à la sortie ainsi qu'un mur séparateur au 2/3. La fosse devra être du type monobloc ou équivalent certifié par l'ingénieur;
- Construction de deux éléments épurateurs de type hors-sol d'une superficie de 221.16 et 217.56 m², comprenant 14 rangées de 13.6 m de drains perforés et 8 rangées de 25.9 m de drains perforés pour chacun des champs. Les rangées devront être bouclées aux extrémités et posées horizontalement à 1.2 m c/c. Les tuyaux utilisés devront être conformes aux normes du Bureau de normalisation du Québec;
- Installation d'une chambre de pompage comprenant 2 pompes fonctionnant en alternance pour acheminer l'effluent de la fosse septique vers les boîtes de distribution.

.../2

Ces installations seront aménagées au chalet de ski Vorlage à Wakefield, elle devront desservir un bâtiment comprenant un chalet de ski pour 200 personnes.

Le tout tel que représenté aux plans préparés par art. 23-24


Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Le consultant devra produire un avis de conformité attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement, et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE SOUS-MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT,



Par: JACQUES BEAULIEU
Directeur régional

c.c. - Municipalité de La Pêche
- art. 23-24



Hull, le 24 juillet 1992

Monsieur Dave Saunders
Centre de ski Vorlage
Case postale 70
Wakefield (Québec)
J0X 3G0

COPIE DOSSIER

Objet : Installation septique - La Pêche
Centre de ski Vorlage à Wakefield
N./Dossier : 7330-07-01-00004-01

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport préparé en votre nom par la firme
art. 23-24 concernant le raccordement des eaux usées
provenant de la boutique de ski au système septique du chalet de ski.

Sur foi des informations contenues dans ce rapport, nous n'avons pas
d'objection à la réalisation de ce projet. Votre consultant devra produire un
avis attestant que les travaux ont été réalisés conformément à ses
recommandations. L'installation sanitaire pourra desservir un bâtiment
comprenant un chalet de ski pour 200 personnes et une boutique de ski pour
6 personnes.

La présente lettre ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout
règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur régional adjoint,
Elphège Caron

Rock de la Durantaye
Rock de la Durantaye

RD/sb

c.c. Municipalité de La Pêche
art. 23-24

